



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre à 19 heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 10 octobre, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, Mme Laurence LUBET, Mme  
Véronique DELMASURE,  
M. Frédéric HOUSSAIS

### ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie DABIN (pouvoir à Mme Marie-France MOSOLO), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN,

## Passage au référentiel M57

### Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 mars 2012, fixant les durées d'amortissement des différentes immobilisations,

Vu la délibération n° DEL-2023-013 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance, approuvant le passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de redéfinir les règles d'amortissement des immobilisations pour tenir compte notamment de la règle du prorata temporis,

Considérant que le changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**APPROUVE** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme récapitulé dans le tableau ci-joint.

**APPROUVE** l'amortissement en annuité unique (amortissement en année pleine) pour les biens de faible valeur dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 400 € TTC (quelle que soit la famille d'appartenance du bien).

**PRECISE** que les subventions transférables seront amorties sur la même durée que les biens concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 17.10.23
- Publication le : 19.10.23

Signé – par délégation  
La Vice-Présidente

Marie-France MOSOLO



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO  
Vice-Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*